

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 1 de 24

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identifiant du produit :

Nom commercial du produit : **RESIN PRO / POLYFORM partie B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Fabrication, emballage et distribution de produits

Utilisation industrielle pour la fabrication de mousses de polyuréthane rigides ou flexibles par coulée, projection ou moulage. Utilisation industrielle pour la fabrication d'élastomères de polyuréthane polyurée par coulée, projection ou moulage. Utilisation industrielle pour la fabrication de revêtements, de produits d'étanchéité, de liants et d'adhésifs par mélange dans des formulations

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : Société :

Resin Pro srl - Via 25 avril zi snc / 19021 Arcola (SP)

Administration : +39 0187 955108 - E-mail :info@resinpro.it

Internet:www.resinpro.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence :

Service d'information toxicologique, Institut national de toxicologie et de sciences médico-légales José Echegaray n° 4 Las Rozas, Ville : Madrid, Code postal : 28232, Pays : Espagne, Numéro d'urgence : +34 915620420 (disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an)

Section 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Attention, Toxicité aiguë. 4. Nocif en cas d'inhalation.

Attention, irritation cutanée. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, irritation des yeux. 2. Provoque une grave irritation des yeux.

Danger, Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Attention, Carc. 2, Suspecté de provoquer le cancer.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

Avertissement, STOT RE 2, Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre risque

2.2. Éléments d'étiquette :

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux réglementations ultérieures modifications et adaptations.

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 2 de24

Pictogrammes de danger :



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 3 de24

Mentions de danger :

H332 Nocif par inhalation. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité.

P261 Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P391 Recueillir le produit répandu.

Dispositions particulières :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues du diisocyanate de méthylènediphényle, solvant naphta (pétrole), aromatiques lourds

Dispositions particulières selon l'annexe XVII du règlement REACH et ses modifications ultérieures :

Ninhuna.

2.3. Autres dangers :

Substances vPvB : Aucune. - Substances PBT :

Aucune. Autres risques :

Aucun autre risque

Section 3 : Composition/informations sur les ingrédients.

3.1. Substances:

N / A

3.2. Mélanges :

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 4 de24

Composants dangereux selon le règlement CLP et leur classification correspondante :

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 5 de24

IDENTIFIANT	Nom chimique/classification	Concentration
CAS: 9016-87-9 CE: Indice :RÉAC :	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Règlement 1272/2008 3,6/2 Carc. 2 H351 - 3,9/2 STOT CONCERNANT 2 H373 - 3,3/2 Œil Irrit. 2H319 3,8/3 STOT IL 3 H335 - 3,2/2 Peau Irrit. 2 H315 - 3.4.1/1 Rép. Sens. 1H334 3.4.2/1 Peau Sens. 1 H317 - 3.1/4/Inhal Aigu Tox. 4H332	>=25% - <35%
CAS:158885-29-1CE : 500-415-1 N° REACH : 01-2119480402-45-XXXX	Produit de réaction oligomère du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), du butane-1,3-diol, du 2,2'-oxydiéthanol et du propane-1,2-diol Règlement 1272/2008 3.1/4/Inhalation Tox. aiguë 4 H332 - 3.2/2 Irritant pour la peau 2 H315 - 3,3/2 Irritant pour les yeux 2 H319 - 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 - 3.4.2/1 Peau Sens. 1 H317 - 3.6/2 Carc. 2H351 - 3,8/3 STOT SE 3 H335 - 3,9/2 STOT RE 2 H373	>=25% - <35%
Non.Indice: 649-424-00-3 CAS: 64742-94-5 CE : 918-811- 1Numéro REACH : 01-2119463583-34-0004	solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lourde Règlement 1272/2008 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 - 3,8/3 STOT IL 3H336 4.1/C2 Aquatique Chronique 2 H411 -EUH066	>=25% - <35%

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau :

Retirez immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante et, si nécessaire, au savon, même en cas de simple suspicion, toute zone du corps entrée en contact avec le produit.

Lavez soigneusement votre corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant une durée appropriée en gardant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste. Protégez l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Sensation de pression dans la poitrine, toux, difficultés respiratoires.

Irritation oculaire grave, irritant respiratoire et sensibilisant respiratoire potentiel. Irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, éventuellement associée à une sécheresse de la gorge, une oppression thoracique et des difficultés respiratoires. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. L'ingestion peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal.

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 6 de24

En raison d'une surexposition : douleur ou irritation, larmolement ou rougeur.

Irritation des voies respiratoires, toux, respiration sifflante et difficulté à respirer, asthme.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 7 de24

Section 4 : Premiers secours (suite)

4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux qui doivent être fournis immédiatement :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitement:Aucun

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit une épaisse fumée.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas le rejeter dans les égouts.

Si possible, pour des raisons de sécurité, retirez immédiatement les conteneurs non endommagés de la zone.

Section 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

En cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols, utiliser un appareil respiratoire. Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Consultez les mesures de protection décrites aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales :

Empêcher le produit de pénétrer dans le sol/sous-sol. Empêcher l'entrée dans les eaux de surface ou les égouts.

Récupérez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informez les autorités compétentes.

Matériel approprié pour la collecte : absorbant, matière organique, sable

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 8 de24

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards. Soyez extrêmement prudent lors de la manipulation ou de l'ouverture du récipient.

Utiliser le système de ventilation localisée.

Ne pas utiliser de récipients vides qui n'ont pas été préalablement nettoyés.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de déchets incompatibles dans les conteneurs.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les zones de repas.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Veillez également vous référer à la section 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Tenir à l'écart des flammes nues et des sources de chaleur. Évitez l'exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucun en particulier. Conserver

à : 15°C - 25°C Instructions

pour les locaux :

Locaux suffisamment ventilés.

Évitez les conditions météorologiques défavorables.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune utilisation particulière

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS : 9016-

87-9 ALLEMAGNE - TWA(8h) : 0,05 mg/m³ - STEL(15 min) : 0,1 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS : 9016-87-9

Travailleur professionnel : 50 mg/kg pc/jour - Consommateur : 25 mg/kg pc/jour -

Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme

Travailleur professionnel : 0,1 mg/m³ - Consommateur : 0,05 mg/m³ - Exposition :

ParInhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme

Travailleur professionnel : 28,7 mg/cm² - Consommateur : 17,2 mg/cm² - Exposition :

CutanéeHumain - Fréquence : Effets locaux à court terme

Travailleur professionnel : 0,1 mg/cm³ - Consommateur : 0,05 mg/m³ - Exposition :

ParInhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme

Travailleur professionnel : 0,05 mg/m³ - Consommateur : 0,025 mg/m³ - Exposition :

ParInhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 0,05 mg/m³ - Consommateur : 0,025 mg/m³ - Exposition :

ParInhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme

Consommateur : 20 mg/kg pc/jour - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Court

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 9 de24

terme,effets systémiques

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 10 de 24

Section 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle (suite)

Produit de réaction oligomérique du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), du butane-1,3-diol, du 2,2'-oxydiéthanol et du propane-1,2-diol - CAS : 158885-29-1

Travailleur professionnel : 50 mg/kg pc/jour - Consommateur : 25 mg/kg pc/jour -

Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme

Travailleur professionnel : 0,1 mg/m³ - Consommateur : 0,05 mg/m³ - Exposition :

Par Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme

Travailleur professionnel : 28,7 mg/cm² - Consommateur : 17,2 mg/cm² - Exposition :

Cutanée Humain - Fréquence : Effets locaux à court terme

Travailleur professionnel : 0,1 mg/m³ - Consommateur : 0,05 mg/m³ - Exposition :

Par Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme

Travailleur professionnel : 0,5 mg/m³ - Consommateur : 0,025 mg/m³ - Exposition :

Par Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 20 mg/kg pc/jour - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Consommateur : 0,025 mg/m³ - Exposition : Par inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - CAS : 64742-94-5

Travailleur professionnel : 12,5 mg/kg pc/jour - Consommateur : 7,5 mg/kg pc/jour -

Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 151 mg/m³ - Consommateur : 32 mg/m³ - Exposition : Par inhalation Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 7,5 mg/kg pc/jour - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS :

9016-87-9 Cible : eau douce - Valeur : 1 mg/l

But: Eau marin - Valeur: 0,1mg/l

Cible : Microorganismes dans les eaux usées - Valeur : 1

mg/l Cible : Sol (agriculture) - Valeur : 1 mg/kg

Cible : Émission variable - Valeur : 10 mg/l

Produit de réaction oligomérique du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), du butane-1,3-diol, du 2,2'-oxydiéthanol et du propane-1,2-diol - CAS : 158885-29-1

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,1 mg/l Cible :

Sol (agriculture) - Valeur : 1 mg/kg

Cible : Microorganismes dans les eaux usées - Valeur : 1

mg/l Cible : eau douce - Valeur : 1 mg/l

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - CAS : 64742-94-5 Cible : eau douce - Valeur : 1 µg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 1 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 11 de24

Soins de la peau:
Chaussures de sécurité.
Vêtements de protection contre les agents chimiques (EN 14605/ EN 13034).Protection des mains :
Type de gants appropriés (EN 374) :
Gants à longues manchettes.
Matériel approprié :
NBR (caoutchouc nitrile butadiène). Polychloroprène (néoprène) Protection respiratoire :
Masques complets/demi-masques/quarts de masques (DIN EN 136/140).Masque avec filtre "A2", marron
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles d'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés : Aucun

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique/fiche technique du produit.

Apparence physique :

État physique à 20°C :	liquide
Couleur:	brun
Odeur:	Pas pertinent
Seuil olfactif :	Pas pertinent
pH:	Pas pertinent
Point de fusion ou de congélation :	Pas pertinent
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>165°C69°
Point d'éclair (fp) :	C
Taux d'évaporation :	Pas pertinent
Inflammabilité des solides et des gaz : Limite inférieure	Pas pertinent
d'inflammabilité : Limite supérieure d'inflammabilité :	Pas pertinent
Limite inférieure d'explosivité :	Pas pertinent
Limite supérieure d'explosivité :	Pas pertinent
Pression de vapeur :	1.09(25°C)
Densité de vapeur :Densité relative :	Pas pertinent
Solubilité :	Pas pertinent
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas pertinent
: Température d'auto-inflammation :	Pas pertinent
Température de décomposition :	

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 12 de24

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Viscosité : Liposolubilité :	70 cps
Conductivité :	(25°C)Pas
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	pertinent Pas pertinent
	Non pertinent

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Peut générer des gaz inflammables au contact d'éléments métalliques (alliages alcalins, alcalino-terreux, en poudre ou en vapeur) et d'agents réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants et d'agents oxydants forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants et d'agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë.

Informations toxicologiques sur le produit : NA

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues - CAS : 9016-87-9

a) toxicité aiguë :

Test : CL50 - Voie : Inhalation Poussière - Espèce : Rat = 0,49 mg/m³ - Durée : 4 h

Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat = 0,31 mg/l - Durée : 4 h

Test : DL50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 9400 mg/kg

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 10000 mg/kg

b) corrosion ou irritation cutanée :

Test : Irritant cutané

c) blessures ou irritations oculaires

graves :Test : Irritant pour les

yeux.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page: 13 de 24

Section 11 : Informations toxicologiques (suite)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : sensibilisation cutanée

f) cancérogénicité :

Voie : Inhalation - Espèce : Rat positif

Dynamique de génération de poison, informations sur la division et le métabolisme :

Test : NOAEL - Voie : Inhalation - Espèce : Rat = 0,2 mg/m³

Test: LOAEL - Via: Inhalation - Espèces: Rat = 1mg/m³

Produit de réaction oligomérique du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), du butane-1,3-diol, du 2,2'-oxydiéthanol et du propane-1,2-diol - CAS : 158885-29-1

a) toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat femelle > 5000 mg/kg - Remarques : 425

OCDE Test : DL50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 9400 mg/kg - Remarques : 402

OCDE

Test : CL50 - Voie : Poussières et brouillards - Espèce : Rat = 0,49 mg/l

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - CAS : 64742-94-5

a) toxicité aiguë :

Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 4688 mg/m³ - Durée : 4

hTest : DL50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 2000 mg/kg

Test: DL50 - Via: Oral - Espèces: Rat = 6318mg/kg

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique :

Test:Cat.3

j) risque d'aspiration :

Test : Risque d'aspiration (Cat. 1)

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement (UE) 2015/830 qui sont indiqués ci-dessous doit être considéré comme NA :

a) toxicité aiguë;

b) corrosion ou irritation cutanée ;

c) blessure ou irritation oculaire grave;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

e) mutagénicité des cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique ;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée ;

j) risque d'aspiration.

Section 12 : Informations écologiques

Utiliser avec des techniques de travail appropriées, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues - CAS : 9016-87-9

a) Toxicité aquatique aiguë :

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page: 14 de24

Paramètre : CE50 - Espèce : Iode activé > 100 mg/l - Durée h. : 3 - Notes : OCDE 209

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 10 sur 15

Section 12 : Informations écologiques (suite)

Point final : CE50 - Espèce : Daphnia magna > 1000 mg/l - Durée h. : 24 - Remarques : OCDE 202
Point final : CL50 - Espèce : Danio rerio (poisson zèbre) > 1000 mg/l - Durée h. : 96 - Remarques : OCDE 203

Paramètre : IC0 - Espèce : Poisson > 1000 mg/l - Durée h. : 96

Paramètre : EC0 - Espèce : Daphnie > 500 mg/l - Durée h. : 24

b) Toxicité aquatique chronique :

Paramètre : NOECr - Espèce : Daphnia magna > 10 mg/l - Durée h. : 504 - Notes : OCDE 211

d) Toxicité terrestre :

Paramètre : NOEC - Espèce : Eisenia fetida (ver de terre) > 1000 mg/l - Durée h. : 72 - Remarques :

OCDE 207

e) Toxicité chez les plantes :

Point final : CE0 - Espèce : Scenedesmus subspicatus > 1640 mg/l - Durée h. : 72 Point final

: NOEC - Espèce : Avena sativa > 1000 mg/kg - Durée h. : 336 - Remarques : OCDE 208

Produit de réaction oligomérique du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), butane-1,3-diol,

2,2'-oxydiéthanol et propane-1,2-diol - CAS: 158885-29-1

a) Toxicité aquatique aiguë :

Paramètre : CL50 - Espèce : Brachydanio rerio > 1000 mg/l - Durée h. : 96 Paramètre

: CE50 - Espèce : Daphnia magna > 1000 mg/l - Durée h. : 24 Paramètre : NOEC -

Espèce : Brachydanio rerio >= 10 mg/l - Durée h. : 504

c) Toxicité chez les bactéries :

Paramètre : CE50 - Espèce : Boues activées > 100 mg/l - Durée h : 3

d) Toxicité terrestre :

Paramètre : CE50 - Espèce : Eisenia fetida (ver de terre) > 1000 mg/kg - Durée h : 336

e) Toxicité chez les plantes :

Paramètre : CE50 - Espèce : Desmodesmus subspicatus (algue verte) > 1640 mg/l -

Durée h: 72

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - CAS : 64742-94-5

a) Toxicité aquatique aiguë :

Paramètre : CI50 - Espèce : Daphnia magna = 3-10 mg/l - Durée h : 48

Paramètre : CE50 - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata = 1-3 mg/l - Durée h : 72

Paramètre : CI50 - Espèce : Oncorhynchus mykiss = 2-5 mg/l - Durée h : 96 Paramètre :

NOEC - Espèce : Daphnia magna = 0,771 mg/l - Durée h : 504 Paramètre : NOEC -

Espèce : Oncorhynchus mykiss = 0,441 mg/l - Durée h : 672

12.2. Persistance et dégradabilité

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS : 9016-

87-9 Biodégradabilité : Non facilement dégradable - % : 0 - Remarques :

OCDE 302C Biodégradabilité : Non facilement dégradable - Remarques :

Eau douce

Produit de réaction oligomérique du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), du butane-

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page : 10 sur 15

1,3-diol, du 2,2'-oxydiéthanol et du propane-1,2-diol - CAS : 158885-29-1

Biodégradabilité : Non rapidement dégradable - Test : OCDE 302C - Durée : 28jours -
%: 0

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 11 de 24

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - CAS : 64742-94-5 Biodégradabilité : Persistant et biodégradable - Durée : 28 jours - % : 49,6

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS : 9016-87-9 Bioaccumulation : Bioaccumulable 200 - Remarques : BCF

Produit de réaction oligomérique du 1,1'-méthylène bis(4-isocyanatobenzène), du butane-1,3-diol, du 2,2'-oxydiéthanol et du propane-1,2-diol - CAS : 158885-29-1

Bioaccumulation : Non bioaccumulable - Test : FBC - facteur de bioaccumulation 200 Bioaccumulation : Non bioaccumulable - Test : Kow - Coefficient de partage

5,61 Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - CAS : 64742-94-5

Bioaccumulation : Bioaccumulable - Test : FBC - facteur de bioaccumulation 99-5780

12.4. Mobilité dans le sol NA

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune. - Substances PBT : Aucune.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Cette substance n'a pas de propriétés perturbatrices endocriniennes sur les organismes non ciblés,

car il ne répond pas aux critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

12.7. Autres effets indésirables

Aucun

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérez si possible. Envoyer vers des centres d'élimination agréés ou incinérer dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Section 14 : Informations relatives au transport



4.1. Numéro ONU.

Numéro ADR-UN : 3082

Numéro IATA-UN : 3082

Numéro IMDG-UN : 3082

14.2. Nom officiel d'expédition des Nations Unies

ADR - Nom d'expédition : SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, NSA

(solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lourde)

ADR-Nom de l'expédition : Substance liquide dangereuse pour l'environnement, nsa

Nom d'expédition IATA : SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, NSA

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page : 12 de 24

(solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lourde)

IMDG - Nom d'expédition : SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT,
NSA

(solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lourde)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 13 de 24

Section 14 : Informations relatives au transport (suite)

14.3. Classes de danger pour le transport

Classe ADR : 9

Étiquette ADR : 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

Classe IATA : 9

Étiquette IATA : 9

Classe IMDG : 9

Classe IMDG : 9

14.4. Groupe

d'emballage ADR : III

Groupe d'emballage

IATA : III Groupe

d'emballage IMDG : III

14.5. Risques environnementaux

ADR-Polluant environnemental : Oui

IMDG-Polluant marin : Polluant marin

Composant toxique le plus important : solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lourde<CMPDATA,1,0,11657>

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR - Dangers

subsidiaries : -ADR-SP :

274 335 375 601

Catégorie de transport ADR (code de restriction du tunnel) : 3 (-

)Avions passagers IATA : 964

IATA-Risques subsidiaires

: -Avions cargo IATA :

964 IATA-SP : A97 A158

A197 IATA-ERG : 9L

IMDG-EmS : FA , SF

IMDG - Dangers subsidiaires : -

IMDG-Arrimage et manutention :

Catégorie A IMDG-Ségrégation : -

14.7. Transport en vrac selon l'annexeII de la Convention MARPOL et du Code IBC

N / A

Section 15 : Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Réal. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)Réal. 2000/39/CE

(Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

Date de révision :
24/03/2025
Page : 14 de 24

(REACH)Règlement (CE) n° 1272/2008

(CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 15 de 24

Règlement (UE) 2020/878

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures : Restrictions relatives au produit :

Restriction 3

Restrictions relatives aux substances contenues :

Aucune restriction.

Directif 2012/18/UE (SevesoIII)

Règlement (CE) n° 648/2004

(détergents).Réal. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions de la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III de accord avec il exposition 1, partie 1 il produit appartient à le catégorie:E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

16 : Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 2 :

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies

respiratoires.H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 16 de 24

16 : Autres informations (suite)

Clase y categoría de peligro	Código	Descripción
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicidad aguda (por inhalación), Categoría 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Peligro por aspiración, Categoría 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritación cutánea, Categoría 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritación ocular, Categoría 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilización respiratoria, Categoría 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilización cutánea, Categoría 1
Carc. 2	3.6/2	Carcinogenicidad, Categoría 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicidad específica en determinados órganos (exposiciones únicas), Categoría 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicidad específica en determinados órganos (exposiciones repetidas), Categoría 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Peligro crónico (a largo plazo) para el medio ambiente acuático, Categoría 2

Paragraphe modifiés par rapport à la révision précédente SECTION 9.

Propriétés physiques et chimiques.

SECTION 12. Informations écologiques

SECTION 14. Informations relatives au transport

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN : Réseau de données et d'informations sur les substances chimiques environnementales, Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX, 8e éd., Van Nostrand Reinold

Les informations détaillées ici sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elle se réfère exclusivement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exactitude de ces informations par rapport à l'usage spécifique qui sera fait du produit.

Ce formulaire annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 17 de 24

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (de l'American Chemical Society). CLP : Classification, étiquetage, emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. ETA : Estimation de la toxicité aiguë

ETAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

IATA-DGR : Normes appliquées aux marchandises dangereuses par l'Association du transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile »International" (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population exposée. DL50 : Dose mortelle pour 50 % de la population exposée.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règles relatives au transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer. STEL : Niveau d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles. TLV : Valeur limite d'exposition.

TWA : moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

-FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ-

Les données contenues dans cette fiche technique se réfèrent à des tests en laboratoire. Les indications et méthodes indiquées peuvent être sujettes à modification au fil du temps en fonction des améliorations possibles des technologies de production. L'application des produits est hors de notre contrôle, car nous ne pouvons pas intervenir directement sur les conditions de chantiers et l'exécution des travaux.

Toutes les informations fournies sont de nature générale et n'engagent en aucune manière notre société. La responsabilité incombe donc exclusivement au client. Il est recommandé de tester préalablement le produit afin de vérifier son adéquation à l'usage prévu. Un support technique est disponible pour fournir des informations supplémentaires.

Pour tout problème technique ou simple conseil, n'hésitez pas à nous contacter (également en nous envoyant quelques photos) à l'adresse info@resinpro.es

L'équipe ResinPro vous accueille chaleureusement et se tient à votre disposition !

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE



Date de révision :
24/03/2025
Page : 18 de 24

Résine Pro SLU | Rue Miño nº 31 - Code postal : 08223 Terrassa (Barcelone) | E-mail: info@resinpro.es | Web: www.resinpro.es | Téléphone : +34 656-333-283